



Recommandations en matière de salaire 2010

en complément des Recommandations pour l'établissement de contrats de travail dans l'économie forestière

entre

l'Association Suisse du Personnel Forestiers (ASF)

et

l'Association Suisse des Entrepreneurs Forestiers (ASEFOR)

et

Économie Forestière Suisse (EFS)

Pour 2010 les parties prenantes ont convenu, vu la situation économique, de ne pas changer les recommandations convenues pour 2009.

1. Salaires de base

En application du point 3.2.2 de la Recommandation, les salaires de base définis au 1.1.2009 entrent en vigueur, à savoir

Classes salaire	Ouvrier forestier WA	Forestier-bûcheron 1 FW1	Forestier-bûcheron 2 (Conducteur de machine) FW2	Contremaître VA	Garde forestier Fö
par mois (x13)	3'675.- / 21.00	4'117.- / 23.50	4'674.- / 26.70	5'113.- / 29.20	6'112.- / 34.90

Les **salaires minimaux** doivent être adaptés dans les différents contrats en fonction de l'âge et de l'expérience du salarié. Le taux horaire est calculé avec une moyenne mensuelle de 175 heures.

Pour les salaires horaires, les majorations suivantes s'appliquent :

congés :	8.3%
13 ^{ème} mois :	8.3%
Jours fériés :	4%

2. Remboursement des frais en cas de déplacement

Concernant les points 3.2.5 à 3.2.7 à compter du 1.1.2009 les **indemnités minimales** suivantes s'appliquent :

14.- Fr. Indemnité de repas (repas de midi) en cas de déplacement sur des chantiers extérieurs. Cette indemnité n'est pas versée si le repas est offert par l'employeur.

0,70 Fr./km Pour l'utilisation convenue à l'avance d'un véhicule privé du salarié, y compris une partie de l'assurance casco complète.

Si des équipes se déplacent dans un véhicule de l'entreprise à la demande de l'employeur, le conducteur doit être indemnisé pour le temps de conduite conformément au point 3.1.3.

3. Durée d'application du complément aux Recommandations

Cet avenant fait partie intégrante des Recommandations. Il entre en vigueur le 1.1.2010 et demeure valable jusqu'au 31.12.2010.

Dietwil, le 1^{er} janvier 2010

Lyss, le 1^{er} janvier 2010

Soleure, le 1^{er} janvier 2010

Les parties contractantes :

Association Suisse des
Entrepreneurs Forestiers

P. Wiss, Président

Association Suisse du Personnel
Forestier

G. Bossi, Président

Économie Forestière Suisse

U. Amstutz, Directeur